

ARRETE

INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS SUR LES VOIES, PARCS ET JARDINS PUBLICS A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION.

N° 10-033

Le Maire de la Commune de Montauban de Bretagne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L
2122-24

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de
sécurité et de tranquillité, de réglementer la
divagation des animaux sur la voie publique,
et notamment celle des chiens

Vu les articles L 211-21 L 211-22, R 211-12,
L 211-24, L 211-23 du code rural et R 622-2
du code pénal,

ARRETE

Article 1 - La divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite.

Article 2 - Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération de Montauban de Bretagne.

Article 3 - Tout chien errant ou en état de divagation, trouvé sur la voie publique pourra, à la demande du Maire, être conduit sans délai, à la fourrière animale « Chenil Service » sise Le Petit Caleuvre » route de St Sulpice 35830 BETTON (Tél : 02 99 60 92 22).

Heures et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 - Les animaux trouvés errants seront conduits à la fourrière susmentionnée où ils seront maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur (Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la restitution).

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Monsieur le Maire de Montauban de Bretagne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONTAUBAN de BRETAGNE le: 07 mai 2010

Le Maire, Serge JALU

COPIE CERTIFIEE EXECUTOIRE

DIFFUSION :

- Gendarmerie
- Affichage mairie
- Police Municipale

Compte tenu de sa publication

Le 07 mai 2010

Le Maire, Serge JALU

